

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL

tenue le 17 février 2005 à 19 h 30
au Centre Mont-Royal
au 2200, rue Mansfield à Montréal.

SONT PRÉSENTS

M. Gérald Tremblay, président ;
M. Gilles Vaillancourt, vice-président;

M. Carol Beaupré	M. Jean Gérin
M. André Boileau	M. James V. Infantino
M. Georges Bossé	M. Michel Latendresse
M. Pierre Bourbonnais	M. Robert Libman
M. Réjean Boyer	M. Jacques Moreau
M. Claude Carignan	M. Gilles Pelletier
M. Claude Dauphin	M. Michel Prescott
Mme Chantal Deschamps	M. Jean-Marc Robitaille
M. Alan DeSousa	Mme Francine Sénécal
M. Alvaro Farinacci	Mme Monique Worth
Mme Helen Fotopulos	M. Frank Zampino

N'ONT PU ASSISTER

M. Jean-Jacques Beldié, M. André J. Côté et M. Jacques Olivier*.

Le directeur général, M. Massimo Iezzi, le secrétaire de la Communauté, Me Claude Séguin et l'assistante-secrétaire, Mme Line Rioux, assistent à l'assemblée.

La convocation a été transmise le 9 février 2005 et l'avis public a été donné le 14 février 2005.

L'assemblée est déclarée ouverte à 19 h 48.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La liste des citoyens ayant posé des questions est jointe en annexe. Aucun conseiller n'a posé de question.

CC05-001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2004

PROPOSÉ PAR : M. André Boileau

APPUYÉ PAR : M. Michel Latendresse

Il est résolu d'approuver avec dispense de lecture le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2004.



CC05-002

PROJET DE SCHÉMA MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution numéro CE05-014 adoptée à la séance du 3 février 2004,

PROPOSÉ PAR : Mme Francine Senécal

APPUYÉ PAR : M. Michel Latendresse

D'adopter le projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

De soumettre ce projet à la consultation publique par l'intermédiaire de la Commission de l'aménagement conformément à la loi ;

De déléguer au secrétaire de la Communauté, conformément à l'article 134 de la Loi sur la Communauté, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation ;

D'inviter les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les citoyens à soumettre, dans le cadre de cette consultation, leurs représentations concernant le cadre institutionnel de la planification et de la gestion de l'aménagement du territoire de la Communauté et plus particulièrement à l'égard du rôle et des responsabilités du palier intermédiaire que constituent les MRC et les conseils d'agglomération, le rôle de ce palier constituant, de l'avis de la Communauté, une adaptation appropriée des outils de planification à l'échelle métropolitaine.

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Marc Robitaille

APPUYÉ PAR : M. Pierre Bourbonnais

D'amender la proposition principale en remplaçant le quatrième alinéa par le suivant :

« D'inviter les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les citoyens à soumettre, dans le cadre de cette consultation, leurs représentations quant à la planification et la gestion de l'aménagement du territoire de la Communauté, la Communauté reconnaissant le maintien du rôle des MRC et des conseils d'agglomération comme palier intermédiaire en adaptant les outils de planification régionaux au Schéma métropolitain d'aménagement et de développement tel que celui-ci est prévu à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal. »

Il est résolu

D'adopter l'amendement et la proposition principale ainsi modifiée.



CC05-003

VOLET ALTERNATIF AU PLAN D'ACTION DU FONDS BLEU

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution numéro CE05-007 adoptée à la séance du 3 février 2005,

PROPOSÉ PAR : M. Gilles Vaillancourt

APPUYÉ PAR : M. Frank Zampino

Il est résolu

D'établir un volet alternatif au second plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau prévoyant le financement jusqu'à concurrence de 50 % du coût de chacun des projets acceptés, selon les modalités énoncées au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le financement étant toutefois établi au 1/3 du coût d'un projet lorsqu'il y a un autre partenaire en plus de la Communauté et d'une municipalité ;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 4,5 M\$ à même le fonds de développement métropolitain pour les fins de ce programme ;

De répartir la contribution de la Communauté dans ce programme comme suit :

Ville de Montréal	1 500 000 \$
Ville de Longueuil	750 000 \$
Ville de Laval	750 000 \$
Couronne Nord	750 000 \$
Couronne Sud	750 000 \$

CC05-004

PROJET DE DÉCENTRALISATION DU TRANSPORT EN COMMUN

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution numéro CE05-018 adoptée à la séance du 3 février 2005,

PROPOSÉ PAR : M. Réjean Boyer

APPUYÉ PAR : M. Claude Dauphin

D'approuver le Projet de décentralisation institutionnelle et financière du transport en commun énoncé au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de le soumettre au gouvernement du Québec.

PROPOSÉ PAR : M. Gilles Vaillancourt

APPUYÉ PAR : M. Georges Bossé

D'amender la proposition principale par l'ajout de l'alinéa suivant :

« D'évaluer la possibilité que la contribution des municipalités aux coûts d'exploitation prévue par ce projet soit répartie sur l'assiette foncière non résidentielle plutôt que sur la richesse foncière uniformisée. »

Il est résolu

D'adopter l'amendement et la proposition principale ainsi modifiée.



CC05-005

RÉPARTITION DES NOUVEAUX REVENUS PROVENANT DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE SUR LES CARBURANTS

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution numéro CE05-029 adoptée à la séance du 3 février 2005,

CONSIDÉRANT la position de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le versement aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise fédérale sur les carburants adoptée par le Conseil le 16 décembre 2004 par la résolution numéro CC04-045 ;

CONSIDÉRANT la confirmation par le gouvernement du Canada, le 1^{er} février 2005, de son intention de négocier rapidement avec les provinces un nouveau pacte sur les villes et les collectivités qui prévoira, notamment, le versement aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise fédérale sur les carburants ;

PROPOSÉ PAR : M. Frank Zampino

APPUYÉ PAR : M. André Boileau

Il est résolu

D'inviter le gouvernement du Québec à conclure rapidement une entente avec le gouvernement du Canada afin de déterminer le mode de répartition des nouveaux revenus provenant de la taxe d'accise fédérale sur les carburants ;

De demander au gouvernement du Québec que la formule qui servira à répartir aux villes les revenus provenant de la taxe fédérale sur les carburants soit basée sur des principes reflétant les besoins particuliers des municipalités situées dans les grandes régions métropolitaines et qu'en conséquence :

- ces nouveaux revenus soient versés en totalité aux municipalités sans retrait financier ou transfert de nouvelles responsabilités de la part du gouvernement du Québec ;
- une portion de 75 % de ces revenus soit consacrée à la remise à niveau des infrastructures de base des municipalités (égouts, aqueducs et voirie) et une portion de 25 % aux immobilisations en transport en commun ;
- la répartition des revenus soit faite proportionnellement à la population, pour la part consacrée aux infrastructures de base ;
- la répartition des revenus soit faite proportionnellement à l'achalandage des réseaux de transport en commun, pour la part consacrée aux immobilisations en transport en commun ;
- la part réservée à la remise à niveau des infrastructures de base des municipalités assure la mise en place d'un programme tripartite qui sera également financé par le gouvernement du Québec et les municipalités, ce programme devant permettre la réalisation de travaux d'une valeur d'au moins 600 millions de dollars par année ;
- les priorités d'investissements soient déterminées par les municipalités de la Communauté ;
- la part réservée aux immobilisations en transport en commun serve à financer la portion des investissements à la charge des municipalités selon les modalités des programmes de subvention actuels, tel que proposé dans le projet de décentralisation institutionnelle et financière du transport en commun de la Communauté ;

De transmettre la présente résolution aux municipalités du territoire de la Communauté en les invitant à adopter la même position et à en faire part au gouvernement du Québec.



CC05-006

RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2004-24 SUR LE PROGRAMME DE PARTAGE DE LA
CROISSANCE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution
numéro CE05-025 adoptée à la séance du 3 février 2005,

PROPOSÉ PAR : M. André Boileau

APPUYÉ PAR : M. Pierre Bourbonnais

Il est résolu d'adopter, avec dispense de lecture, le règlement
numéro 2005-30 modifiant le Règlement numéro 2004-24 sur le
programme de partage de la croissance de l'assiette foncière, dont copie
a préalablement été distribuée.

CC05-007

PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution numéro CE05-
021 adoptée à la séance du 3 février 2005,

PROPOSÉ PAR : M. Jean Gérin

APPUYÉ PAR : M. Alan DeSousa

Il est résolu

De prendre acte du rapport de la Commission de développement
économique, des équipements métropolitains et des finances sur les
résultats de la consultation publique concernant le projet de Plan de
développement économique ;

D'adopter le Plan de développement économique de la Communauté
joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMMISSIONS POUR L'ANNÉE 2004

DÉPÔT, conformément à l'article 27 du Règlement numéro 2001-5
constituant les commissions permanentes de la Communauté
métropolitaine de Montréal, du rapport d'activités des commissions de la
Communauté pour l'année 2004.

DOCUMENT DÉPOSÉ

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif du 9 décembre 2004.
-

Les articles de l'ordre du jour ayant été traités, l'assemblée est levée à 20 h 55.

Les résolutions CC05-001 à CC05-007 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Gérald Tremblay
Président

Claude Séguin
Secrétaire

* Note du secrétaire de la Communauté :

M. Jacques Olivier a motivé son absence au sens du règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil de la Communauté.

ANNEXE

Période de questions des citoyens
Assemblée ordinaire du conseil du 17 février 2005

NOM	SUJET DE L'INTERVENTION
<u>M. Bruce Walker</u> STOP	Assainissement de l'air : financement.
<u>M. Luc Bergeron</u> Comité permanent des eaux usées (Environnement Canada)	État d'avancement du règlement sur les rejets d'eaux usées à l'égout.
<u>M. John Burcombe</u> Mouvement Au Courant	Plan de transport